



Agence de l'Urbanisme et de l'Energie de la Corse

GUIDE DES AIDES :
Énergies renouvelables et efficacité énergétique
(AIDES AUX PARTICULIERS)

SOMMAIRE

1.1. Rénovation de bâtiments (ORELI)	Aides Régionales	p.3
1.2. Systèmes de production solaire thermique	Aides Régionales	p.5
1.3. Capteurs Air Solaires Indépendants	Aides Régionales	p.7
1.4. Aide aux Systèmes de production photovoltaïque	Aides Régionales	p.9
1.5. Systèmes de production EnR en site isolé	Aides Régionales	p.11
1.6. Vélos à Assistance électrique	Aides Régionales	p.13

MESURE 1.1 - AIDES REGIONALES

Travaux de rénovation BBC dans le cadre du dispositif ORELI

AIDES AUX PARTICULIERS

La présente mesure a pour objet de préciser les conditions d'attribution de l'aide régionale pour la réalisation de travaux de rénovation dans le cadre du dispositif ORELI en faveur des particuliers.

OBJECTIFS

- Promouvoir l'efficacité énergétique et la réduction des consommations d'énergies fossiles dans les bâtiments de Corse et contribuer à la réalisation des objectifs SRCAE-PPE de Maîtrise de l'énergie et développement des énergies nouvelles renouvelables, en soutenant les travaux de rénovation BBC en maison individuelle, réalisés dans le cadre de l'expérimentation régionale ORELI.

BENEFICIAIRES

- Particuliers propriétaires ou propriétaires-bailleurs.

CONDITIONS D'ACCES A LA MESURE

- Les logements doivent être des « logements pilotes » sélectionnés dans le cadre du dispositif ORELI.
- Le diagnostic de l'AAUC doit avoir été réalisé.
- Les logements doivent être situés en Corse.
- Les travaux dans les logements recrutés ne doivent pas avoir débutés avant le dépôt de la demande.
- Une convention définissant les conditions de participation au dispositif ORELI doit être signée entre l'AAUC/CTC et le candidat sélectionné.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Intérêt énergétique : gains théoriques + garanties sur gains réels (dispositifs de suivi, ...)
- Intérêt technique : cohérence des bouquets de travaux, reproductibilité, pérennité des solutions, qualité architecturale des projets, ...
- Qualité générale du dossier de présentation (pièces écrites et graphiques)
- Performance économique (coût du kWh fossile évité, ...), et examen de l'effet des aides publiques
- Intérêt environnemental : matériaux à moindre impact environnemental et sanitaire, ...
- Prise en compte des capacités du porteur de projet à mener à bien l'opération (capacités financières, administratives, humaines...) et à la maîtrise Qualité / Coût / Délais.
- Prise en compte des conditions de ressources des ménages bénéficiaires.

FORME DE L'AIDE

- Subvention

DEPENSES ELIGIBLES

- Investissements (matériel et main d'œuvre) nécessaires à la rénovation énergétique du bâtiment (isolation de l'enveloppe, intervention sur les systèmes.....).
- Dépenses liées au suivi vérification des performances réelles du bâtiment rénové.

DETERMINATION DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

- Les dépenses devront avoir été identifiées par l'étude financée par la CTC.

SUBVENTION MAXIMUM

- 30% de l'assiette éligible, dans la limite des plafonds de 200 € / m² SHON. L'aide est plafonnée à 15 000 € par opération.
- Pour les publics précaires bénéficiant d'autres financements publics (anah, conseils départementaux, EPCI) l'aide complémentaire ORELI à ces financements pourra avoir pour effet de porter le taux global à un maximum de 100% supprimant ainsi le reste à charge.

Ce taux et aide maximums pourront être modulés en fonction du nombre de projets soutenus, des fonds disponibles, des ressources du bénéficiaire et de la qualité des projets appréciée suivant les critères indiqués ci-dessus. Dans certains cas justifiés une avance sur subvention de 50% pourra être accordée.

CONDITIONNALITE DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à :

- justifier de l'atteinte d'un niveau de performance énergétique minimal, défini dans le cadre du projet ORELI, proche du niveau « BBC-rénovation » défini par le référentiel.
- Conserver le bâtiment rénové durant 3 ans.

CUMUL DES AIDES

- Cette aide est cumulable et complémentaire aux dispositifs incitatifs mis en œuvre notamment par l'Etat.
- Dans ce cadre le porteur de projet doit indiquer lors du dépôt de la demande les aides perçues et en cours.

PROCEDURE

- Les demandes de subvention doivent être déposées auprès de l'AAUC dans le cadre du dispositif ORELI.
- Les particuliers bénéficient de l'accompagnement du prestataire réalisant les études techniques de leur logement et de l'accompagnement de leur conseiller référent dans le cadre d'ORELI (= Espace Info Energie, EPCI Animateur d'une OPAH, Plateforme locale de rénovation).
- Les demandes sont examinées par les instances compétentes de l'AAUC et de la CTC.

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la CTC dans toute action de communication relative à l'opération subventionnée. La CTC pourra exploiter les résultats de l'opération aux fins d'évaluations internes

ASSISE JURIDIQUE

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Délibération N° 15/246 AC de l'Assemblée de Corse du 02 octobre 2015 adoptant le projet ORELI (Outils pour la Rénovation Énergétique du Logement Individuel).

MESURE 1-2 AIDES REGIONALES

Systeme de Production solaire thermique

AIDES AUX PARTICULIERS

La présente mesure a pour objet de préciser les conditions d'attribution des aides de la CTC aux particuliers pour l'installation de systèmes de production solaire thermique.

OBJECTIFS

- Augmenter la part de production de chaleur et de froid dans les maisons individuelles.
- Contribuer aux objectifs d'augmentation des ENR dans le mix énergétique de la Corse tels que définis par le SRCAE et la PPE.
- Contribuer à la diminution de la vulnérabilité énergétique de la Corse en réduisant les importations d'énergie fossiles.
- Soutenir la filière solaire thermique.

BENEFICIAIRES

- Particuliers propriétaires ou occupants (personnes physiques).

CONDITIONS D'ACCES A LA MESURE

- Cette mesure est ouverte aux demandes reçues à compter du 1^{er} juin 2016.
- L'habitation sur laquelle est installé le matériel soutenu doit se situer en Corse.
- Une demande de soutien financier doit être déposée avant tout démarrage de travaux.
- Remise d'un dossier de demande d'aide composé du formulaire accompagné des pièces justificatives demandées par l'AAUC.
- L'entreprise qui réalise les travaux doit être certifiée QUALISOL et signataire de la charte CTC/AAUC des professionnels du Chauffe-eau solaire dès son entrée en vigueur.

EXCLUSIONS

- Les projets portés par les SCI.
- Le remplacement d'un matériel de moins de 15 ans ne présentant pas de graves dysfonctionnements.

DEPENSES ELIGIBLES

- Matériels et main d'œuvre nécessaires à la réalisation et à la mise en service du système solaire. Le matériel doit être certifié CSTB ou solarkeymark.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Les projets seront instruits en continu.

FORME DE L'AIDE

- Subvention.
- L'aide octroyée porte sur le matériel et la main d'œuvre, il incombe au bénéficiaire de respecter les conditions relatives au crédit d'impôt.

DETERMINATION DE L'ASSIETTE

- L'assiette éligible est constituée des dépenses éligibles et déterminée par la surface de capteurs installés dans la limite des plafonds.

SUBVENTION MAXIMUM

Surface totale capteurs	Type de système inférieur à 4m ²		Type de système supérieur ou égal à 4m ²	
	Monobloc	Eléments séparés	Monobloc	Eléments séparés
Subvention CTC	640 €	790 €	960 €	1 110 €
Subvention EDF	160 €	160 €	340 €	340 €
Total	800 €	950 €	1 300 €	1 450 €

CUMUL DES AIDES

En cas de dispositifs incitatifs mis en œuvre par l'Etat, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la nécessité de déclarer cette aide afin d'éviter un éventuel sur financement.

PROCEDURE

- Les dossiers de demande d'aide seront déposés auprès de l'AAUC.
- Les demandes sont examinées par les instances compétentes de la CTC et de l'AAUC.

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la CTC dans toute action de communication relative à l'opération subventionnée. La CTC pourra exploiter les résultats de l'opération aux fins d'évaluations internes.

ASSISE JURIDIQUE

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Accord cadre pluriannuel 2014-2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et EDF sur le volet 2 du programme Corse de développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

MESURE 1-3 AIDES REGIONALES

Capteurs à Air Solaire Indépendants

AIDES AUX PARTICULIERS

La présente mesure a pour objet de préciser les conditions d'attribution de l'aide régionale aux particuliers pour l'installation de Capteurs à air solaire indépendants.

OBJECTIFS

- Diminuer la consommation électrique résiduelle hivernale due au maintien hors gel.
- Contribuer aux objectifs d'augmentation des ENR dans le mix énergétique de la Corse tels que définis par le SRCAE et la PPE.
- Contribuer à la diminution de la vulnérabilité énergétique de la Corse en réduisant les importations d'énergie fossiles.

BENEFICIAIRES

- Particuliers propriétaires ou locataires (personnes physiques).

CONDITIONS D'ACCES A LA MESURE

- Cette mesure est ouverte aux demandes reçues à compter du 1^{er} juin 2016.
- Les bâtiments sur lesquels sont installés les systèmes solaires doivent se situer en Corse.
- Une demande de soutien financier doit être déposée avant le démarrage des travaux.
- Un dossier de demande d'aide dûment complété accompagné de l'ensemble des pièces justificatives doit être déposé auprès de l'AAUC.
- Le temps de retour des projets doit être inférieur à 14 ans. Le temps de retour intègre tous les coûts afférents à la réalisation de l'opération (*matériel, pose coûts éventuels d'emprunt, d'assurance de prêt, de remboursement anticipé...*).
- L'entreprise qui réalise les travaux doit être labellisée RGE et signataire de la charte AAUC des professionnels du photovoltaïque qui listera un certain nombre d'obligations (*temps de retour, qualité de l'information des bénéficiaires quant au temps de retour, des taux des crédits à la consommation, qualité du matériel, conduites à tenir, délais de réflexion sensibilisation aux économies d'énergie.....*)

EXCLUSIONS

- Pour les résidences secondaires le capteur hybride n'est pas éligible.
- Les SCI ne peuvent pas bénéficier d'un soutien dans le cadre de ce dispositif.
- Les installations posées avant la demande de soutien financier.
- Les systèmes photovoltaïque simples et ceux couplés à la production d'eau chaude qui relèvent respectivement des mesures d'aide au photovoltaïque et solaire thermique.

DEPENSES ELIGIBLES

- Matériels et main d'œuvre nécessaires à la réalisation et à la mise en service du système solaire.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Les projets seront instruits en continu. Le dossier type listera les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier.

FORME DE L'AIDE

- Subvention.

DETERMINATION DE L'ASSIETTE

- L'assiette éligible est constituée des dépenses éligibles dans la limite des plafonds fixés par le présent dispositif.

SUBVENTION MAXIMUM

Pour un CASI l'aide est de 750€ par m² de capteurs solaires dans la limite de 2m² ou 30% du coût de l'installation (au premier plafond atteint)

Subvention pour un CASI composé de 2m ² de capteurs	A hauteur de 1500 € maximum (pour les 2 méthodes de calcul au m ² ou %)
--	--

Dans le cas d'une installation de plusieurs CASI sur un même bâtiment, le choix devra être techniquement justifié, l'AAUC se réserve le droit sur avis motivé de limiter le nombre de CASI.

La génération de chaleur des CASI pouvant provenir de modules photovoltaïques, il est également proposé une aide pour ces systèmes hybrides :

Pour un CASI hybride, l'aide est basée sur les taux ci-dessous ou 30% du coût de l'installation (au premier plafond atteint)

Systèmes PV + génération chaleur ≤ 3000 Wc	1,8 €/Wc	5400 € maximum pour les 2 méthodes de calcul au Wc ou %)
Systèmes PV + génération chaleur ≤ 6000 Wc	0,7€/Wc	4200 € maximum pour les 2 méthodes de calcul au Wc ou %)

Dans le cas d'une installation de plusieurs CASI sur un même bâtiment, le choix devra être techniquement justifié, l'AAUC se réserve le droit sur avis motivé de limiter le nombre de CASI.

CONDITIONNALITE DE L'AIDE

- L'entreprise qui réalise les travaux doit être certifiée QUALISOL l'année de réalisation des travaux.
- Pour une installation hybride, le matériel doit être CSTB ou SOLARKEYMARK.

CUMUL DES AIDES

- En cas de dispositifs incitatifs mis en œuvre par l'Etat, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la nécessité de déclarer cette aide afin d'éviter un éventuel sur financement.

PROCEDURE

- Les dossiers de demande d'aide seront déposés auprès de l'AAUC.
- Les demandes sont examinées par les instances compétentes de l'AAUC et de la CTC.

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la CTC dans toute action de communication relative à l'opération subventionnée. La CTC pourra exploiter les résultats de l'opération aux fins d'évaluations internes.

ASSISE JURIDIQUE

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales et de la Collectivité Territoriale de Corse.

MESURE 1.4 - AIDES REGIONALES

Aide au Système de Production Photovoltaïque

AIDES AUX PARTICULIERS

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'attribution de l'aide régionale aux particuliers pour l'installation de systèmes de production photovoltaïque.

OBJECTIFS

- Augmenter la part de production d'électricité d'origine renouvelable dans les maisons individuelles.
- Contribuer aux objectifs d'augmentation des ENR dans le mix énergétique de la Corse tels que définis par le SRCAE et la PPE.
- Contribuer à la diminution de la vulnérabilité énergétique de la Corse en réduisant les importations d'énergie fossiles.
- Soutien de la filière.

BENEFICIAIRES

- Particuliers propriétaires ou occupants (personnes physiques).

CONDITIONS D'ACCES A LA MESURE

- Cette mesure est ouverte aux demandes reçues à compter du 1^{er} juin 2016.
- Les habitations sur lesquelles est installé le matériel doivent se situer en Corse.
- Une demande de soutien financier doit être déposée avant tout démarrage de travaux.
- Un dossier de demande d'aide accompagné de l'ensemble des pièces justificatives doit être déposé auprès de l'AAUC.
- Le temps de retour doit obligatoirement être inférieur à 14 ans. Le temps de retour intègre tous les coûts afférents à la réalisation de l'opération (*matériel, pose coûts éventuels d'emprunt, d'assurance de prêt, de remboursement anticipé...*).
- L'entreprise qui réalise les travaux doit être certifiée QUALIPV l'année de la pose du matériel.
- L'entreprise qui réalise les travaux doit être signataire de la charte CTC/AAUC des professionnels du photovoltaïque qui listera les obligations pour pouvoir y adhérer (*qualité de l'information des bénéficiaires quant au temps de retour, des taux des crédits à la consommation, qualité du matériel, conduites à tenir, délais de réflexion.....*)

EXCLUSIONS

- Les projets portés par les SCI.
- Le remplacement d'un matériel de moins de 20 ans.
- Les installations dont le démarrage intervient avant toute demande de soutien financier.
- Les travaux effectués par des entreprises qui ne justifient pas du niveau de certification demandé par l'AAUC.
- Les systèmes hybrides photovoltaïques couplés à une génération de chaleur qui seront aidés respectivement sur les fiches d'aides régionales CASI et CESI.

DEPENSES ELIGIBLES

- Matériels et main d'œuvre nécessaires à la réalisation et à la mise en service du système solaire. Le matériel doit être CSTB ou SOLARmark.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Les projets sont instruits au fil de l'eau.

FORME DE L'AIDE

- Subvention.

DETERMINATION DE L'ASSIETTE

- L'assiette éligible est constituée des dépenses éligibles et déterminée par la puissance de l'installation dans la limite des plafonds indiqués.

SUBVENTION MAXIMUM

Système raccordé au réseau		
Puissance	€/Wc	Subvention maximum
3000 Wc	1,5 €/ Wc	4500 €
6000 Wc	1 €/ Wc	6000 €

Système en autoconsommation		
Puissance	€/Wc	Subvention maximum
1000 Wc	2,5 €/Wc	2500 €
2000 Wc	2 €/ Wc	4000 €
3000 Wc	2 €/ Wc	6000 €

CUMUL DES AIDES

En cas de dispositifs incitatifs mis en œuvre par l'Etat, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la nécessité de déclarer cette aide afin d'éviter un éventuel sur financement.

PROCEDURE

- Les dossiers de demande d'aide seront déposés auprès de l'AAUC.
- Les demandes seront examinées par les instances compétentes de la CTC et de l'AAUC.

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la CTC dans toute action de communication relative à l'opération subventionnée. La CTC pourra exploiter les résultats de l'opération aux fins d'évaluations internes.

ASSISE JURIDIQUE

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales et de la Collectivité Territoriale de Corse.

MESURE 1.5 -AIDES REGIONALES

Aide aux Systèmes de Production d'électricité d'origine renouvelable en sites isolés

AIDES AUX PARTICULIERS

La présente mesure a pour objet de préciser les conditions d'attribution de l'aide régionale aux systèmes de production d'électricité d'origine renouvelable en sites isolés en faveur des particuliers.

OBJECTIFS

- Augmenter la part de production d'électricité d'origine renouvelable chez le particulier, en limitant le recours aux groupes électrogènes alimentés en énergie fossile.
- Contribuer aux objectifs d'augmentation des ENR dans le mix énergétique de la Corse tels que définis par le SRCAE et la PPE.
- Contribuer à la diminution de la vulnérabilité énergétique de la Corse en réduisant les importations d'énergie fossiles.

BENEFICIAIRES

- Particuliers propriétaires ou occupants (personnes physiques).

CONDITIONS D'ACCES A LA MESURE

- Les appels à projets fixent les conditions de sélection des projets dans le respect du présent règlement
- Les constructions sur lesquelles est installé le matériel doivent se situer en Corse.
- Une demande de soutien financier doit être déposée avant tout démarrage de travaux.
- Un dossier de demande d'aide accompagné de l'ensemble des pièces justificatives doit être déposé auprès de l'AAUC.
- Le coût de l'installation doit être inférieur au coût de raccordement au réseau électrique.
- Lorsqu'une labélisation existe, l'entreprise qui réalise les travaux doit en justifier.
- Pour les installations photovoltaïques, l'entreprise qui réalise les travaux est signataire de la charte AAUC dès son entrée en vigueur.

EXCLUSIONS

- Les projets portés par les SCI.
- Le remplacement d'un matériel de moins de 20 ans.
- Les installations dont le démarrage intervient avant toute demande de soutien financier.
- Les travaux effectués par des entreprises qui ne justifient pas du niveau de certification demandé par l'AAUC.

DEPENSES ELIGIBLES

- Matériels et main d'œuvre nécessaires à la réalisation et à la mise en service du système solaire. Le matériel doit être CSTB ou SOLARKmark.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Les projets seront sélectionnés par voie d'appels à projets.

FORME DE L'AIDE

- Subvention.

DETERMINATION DE L'ASSIETTE

- L'assiette éligible est constituée des dépenses éligibles et déterminée par la puissance de l'installation dans la limite de plafonds indiqués.

SUBVENTION MAXIMUM

- Le taux de subvention est de 50% des dépenses éligibles.
- L'aide est plafonnée à 5 000€ dans la limite des budgets disponibles.

CUMUL DES AIDES

- En cas de dispositifs incitatifs mis en œuvre par l'Etat, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la nécessité de déclarer cette aide afin d'éviter un éventuel sur financement.

PROCEDURE

- Les dossiers de demande d'aide seront déposés auprès de l'AAUC.
- Les demandes sont examinées par les instances compétentes de la CTC et de l'AAUC et de leurs partenaires éventuels.

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la CTC dans toute action de communication relative à l'opération subventionnée. La CTC pourra exploiter les résultats de l'opération aux fins d'évaluations internes.

ASSISE JURIDIQUE

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales et de la Collectivité Territoriale de Corse.

MESURE 1-6 AIDES REGIONALES

Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique

AIDES AUX PARTICULIERS

Le présent dispositif a pour objet de préciser les conditions d'attribution de l'aide régionale pour l'achat de Vélos à Assistance Electrique en faveur des particuliers.

OBJECTIFS

- Accompagner les particuliers dans une démarche qualité d'amélioration de la mobilité.
- Encourager la population à faire évoluer ses comportements de mobilité.
- Contribuer aux objectifs de diminution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre associées, tels que définis par le SRCAE et la PPE.
- Contribuer à la diminution de la vulnérabilité énergétique de la Corse en réduisant les importations de carburants d'origine fossile.

BENEFICIAIRES

- Particuliers personnes physiques dont la résidence principale se situe en Corse.

CONDITIONS D'ACCES A LA MESURE

- Le VAE doit être acheté auprès d'un vélociste labélisé et agréé par la CTC/AAUC.
- La réduction de 500 € est appliquée directement par le vélociste sur le prix de vente.
- Le vélociste se charge de la complétude du dossier administratif et de sa transmission à l'AAUC.

DEPENSES ELIGIBLES

- Vélo à Assistance électrique qui respecte la réglementation en vigueur.

EXCLUSIONS

- les VAE d'occasion.
- Les VAE achetés avant l'entrée en application de cette mesure de soutien.
- Les VTT.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Les projets seront instruits en continu.

FORME DE L'AIDE

- Subvention.

DETERMINATION DE L'ASSIETTE

- L'assiette éligible se limite au Vélo à assistance électrique.

SUBVENTION MAXIMUM

FORFAIT	500 €
---------	-------

CONDITIONNALITE DE L'AIDE

Le bénéficiaire final s'engage à :

- Conserver son VAE 3 ans à compter de la date d'achat.
- Mettre en application les recommandations inscrites dans la brochure jointe remise par le vélociste.
- S'engager à utiliser son VAE comme moyen de locomotion utilitaire (trajets domicile-travail, course...) prioritairement sur l'usage dit de loisir.
- Répondre à tout questionnaire mobilité a posteriori.

PROCEDURE

- Les dossiers de demande d'aide seront déposés par les vélocistes agréés auprès de l'AAUC.
- Les demandes seront examinées par les instances compétentes de la CTC et de l'AAUC.

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le vélociste et le bénéficiaire s'engagent à faire mention de la participation de la CTC dans toute action de communication relative à l'opération subventionnée. La CTC pourra exploiter les résultats de l'opération aux fins d'évaluations internes.

CUMUL DES AIDES

En cas de dispositifs incitatifs mis en œuvre par l'Etat, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la nécessité de déclarer cette aide afin d'éviter un éventuel sur financement.

ASSISE JURIDIQUE

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales et de la Collectivité Territoriale de Corse.